



## Attestation sur l'honneur de résidence principale dans le cadre de l'opération "Le chéquier flamanvillais"

Dans le cadre de l'opération "Le chéquier flamanvillais", le conseil municipal de Flamanville a, par délibérations 24.D.53 du 4 juillet 2024 et 24.D.055 du 26 septembre 2024, adopté le principe d'instaurer un chéquier destiné à soutenir le commerce local. Le montant de chaque chéquier est fixé à 200,00 euros et sera distribué aux ménages justifiant de leur domiciliation principale à Flamanville au 1er juillet 2024.

**Je soussigné(e),**

**résidant à l'adresse suivante :**

déclare sur l'honneur que cette adresse constitue ma résidence principale.

Je certifie également avoir fourni :

- un justificatif attestant de ma domiciliation à Flamanville entre le 1er janvier 2024 et le 1er juillet 2024
- une copie de ma carte nationale d'identité, conformément aux critères définis par la municipalité de Flamanville.

Je suis informé(e) que toute fausse déclaration est passible de poursuites, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

---

### Mentions légales RGPD :

Les informations recueillies dans cette attestation sont destinées au traitement de votre dossier dans le cadre de l'opération "Le chéquier flamanvillais". Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. Pour exercer ces droits, veuillez contacter la mairie de Flamanville.